Trente-neuvième Année — N° 169 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES | LUNDI 18 JUIN 1894.

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois . . 26 fr. . . Un an. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . Trois mois. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 42
Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis. — à PARIS chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

NOS FEUILLETONS

Nous commençons aujourd'hui la publication d'un nouveau roman,

CE QU'ELLE VOULAIT

par Pierre MAEL

Ce nouveau feuilleton est appelé, croyons-nous, à obtenir le plus grand succès près de nos lectrices et de nos lecteurs.

ROUBAIX, LE 17 JUIN 1894

UN DISCOURS DE M. DECURTINS

L'éminent homme d'Etat suisse présidait vendredi soir à Paris l'assemblée générale de la conférence Ozanam. Il était bien qualifié pour indiquer aux jeunes gens quel emploi utile on peut faire des dons brillants distribués par la providence divine, lui qui, avant d'avoir atteint quarante ans, a déjà réalisé une œuvre immense. Orateur, historien, publiciste, philosophe, il a déployé sur tous les terrains l'activité la plus puissante et la mieux réglée.

Cet apôtre, dont l'ardeur éclate en accents et en efforts précipités, est un homme d'Etat très prudent et toujours maître de soi ; un juriste scrupuleux, un tacticien audacieux et très prévoyant, un penseur profond, un homme d'action intrépide.

Vendredi, au cercle du Luxembourg, on a pu juger combien vigoureuse et substantielle est l'éloquence de M. Decurtins. Il possède parfaitement notre langue qu'il écrit avec correction et qu'il parle avec facilité. L'effet qu'il produit en employant son langage d'origine est incomparable. Dans les réunions populaires ou officielles de la Suisse, dans de nombreuses villes d'Allemagne, M. Decurtins a remporté des triomphes. Sa parole *rapide et enflammée a ravi tous les auditoires.*

Vendredi, c'était une simple allocution que le grand orateur s'était proposée. Aux jeunes gens qui s'exercent dans la discussion, il donnait quelques conseils; mais ce peu de mots était plein d'idées et d'enseignements. Par exemple, l'importance des études philosophiques est un sujet qu'il excelle à présenter sous un aspect saisissant. Avec netteté, M. Decurtins dévoile la faiblesse de certaines écoles composées de dilettantes et de timides, qui mettent en commun leurs doutes et leur ignorance pour prêcher le scepticisme.

C'est une doctrine précise et complète qu'il veut. Il constate que la science incrédule est impuissante à traiter le problème qui se pose en deux questions : d'où venons-nous ? vers quelle destinée marchons-nous ? — Pourtant, ce problème est capital ; la doctrine qui le résout est la vraie. Elle s'appelle la philosophie chrétienne. M. Decurtins rend donc hommage à l'illustre pontife qui a ramené les esprits vers cette source de lumière, toujours féconde.

Est-ce simplement une science abstraite qu'ont enseignée saint Thomas et ses maîtres et ses élèves? Non, elle est indispensable encore pour donner une signification aux résultats fournis par l'expérience physique. Plus encore, elle apparaît comme le programme et la loi des réformes sociales.

A cet effet, M. Decurtins a cité des faits de la plus haute valeur. Si court que soit le résumé qu'il a donné de la législation ouvrière appliquée en Suisse et perfectionnée depuis vingt-cinq ans, la leçon qui en ressort a une portée incontestable :

« C'est au commencement de 1870 que nous avons inauguré les lois de protection ouvrière. Les mesures appliquées chez nous dépassaient alors déjà la portée des lois anglaises; et l'efficacité des mesures législatives était garantie par l'établissement d'une surveillance confiée à un inspectorat spécial. Grâce à cette institution, la loi sur les Fabriques n'est pas demeurée lettre morte comme les lois générales sur la protection des ouvriers, édictées chez les Etats voisins. Grâce aussi à l'énergie, au dévouement infatigable, à la sollicitude consciencieuse des *inspecteurs, on est arrivé, après quelques années de* lutte, à supprimer entièrement dans la fabrique, le travail des enfants âgés de moins de quatorze ans, de même que le travail de nuit des femmes et des jeunes gens ; d'assurer à la femme en couches un repos de quatre semaines ; et, en général, de réduire à onze heures la journée de travail pour toutes les industries. Je répète que le succès de cette *législation* est dû, en première ligne, à notre inspectorat des fabriques. Nous avons vérifié ainsi l'expérience démontrée à chaque page de l'histoire de la législation ouvrière anglaise : un inspectorat où se réunissent les connaissances techniques et le sentiment du devoir est la condition absolue de toute loi pour la protection des ouvriers dans la grande industrie.

» Toutes les appréhensions, toutes les prévisions sombres, tous les soupçons auxquels avait donné lieu cette réforme et dont s'était fait l'interprète en France le savant économiste Laboulaye se sont complètement dissipés. Le résultat a été excellent à tous les points de vue. Même les adversaires les plus acharnés de la loi reconnaissent qu'elle n'a, en aucune manière, diminué la puissance de la Suisse sur le marché international. La loi est entrée dans les habitudes et dans l'esprit du peuple; aussi il se lèverait comme un seul homme pour combattre toute tentative opposée à cette loi.

» En même temps que la réforme destinée à protéger autant que possible la vie et la santé des ouvriers, une autre loi était établie, qui réglait les obligations des patrons en cas d'accident. C'est là la grande question de la responsabilité. Permettez-moi de développer en deux mots l'idée juridique de laquelle est parti le législateur suisse. Si les salaires moyens, comme il est stipulé par le libre-contrat entre maître et ouvrier, suffisaient pour que l'ouvrier, après avoir fait face aux nécessités de la vie, pût encore pratiquer l'épargne pour les jours de vieillesse ou de malheur, l'Etat n'aurait pas le droit d'intervenir dans ce contrat bilatéral. Mais, en fait et ordinairement, ce contrat n'est pas libre. Déjà, la nature de la marchandise que l'ouvrier doit vendre lui crée une tout autre situation qu'aux autres vendeurs. Ce n'est pas une marchandise distincte de lui et en dehors de lui : ce sont ses forces, c'est lui-même qu'il vend pendant un certain temps aux acheteurs. C'est l'acheteur qui dispose des forces de l'ouvrier, en réalité, de l'ouvrier lui-même, pendant un certain temps et qui lui prescrit le poste à occuper et la besogne à faire.

» Le plus souvent l'ouvrier n'a pas le choix dans la manière de vendre sa marchandise, c'est-à-dire ses bras. Il ne peut pas attendre chez lui, inactif, l'occasion de travailler à un prix rémunérateur; parce que, pour entretenir ses forces il est obligé de les vendre, jour par jour. L'ouvrier ne peut pas profiter de cette liberté du commerce qui ouvre au marchand toutes les places nationales et internationales. Surtout quand il y a charge de famille, il est attaché à l'emploi, à la maison, au lieu où il a contracté un premier engagement. Par suite de ces circonstances, que je dois me borner à *indiquer brièvement, l'ouvrier qui cherche du travail est* obligé d'accepter les conditions fixées par l'acheteur de sa marchandise. D'après la doctrine des économistes les plus distingués, le salaire de l'ouvrier suffit en général pour le nourrir lui et sa famille; mais pas cependant pour réaliser une épargne en vue de la vieillesse et des accidents. Cette doctrine, que Lasalle a appelée la loi *d'airain, est reconnue par tous les économistes de la* vieille école classique et peut-être a été définie de la manière la plus précise par J.-B. Say.

« L'offre du travail croît avec la demande de celui-ci. La de » mande peut faire monter le salaire un peu, mais très peu » au-dessus de ce qui est nécessaire pour que les familles des » travailleurs puissent exister et se reproduire, c'est-à-dire au- » *dessus de ce qui est nécessaire pour que chaque famille de* » travailleur élève assez d'enfants pour remplacer père et » mère. Dès que le salaire dépasse un peu ce niveau, les » enfants des travailleurs se multiplient et la plus grande » offre du travail égale bien vite la demande qui a aug- » menté

« Quand, par contre, la demande de travailleurs reste au » dessous du nombre des personnes qui s'offrent pour le tra- » vail, leurs ressources tombent au-dessous du point nécessaire » pour que cette classe se maintienne comme nombre. Les fa- » milles écrasées pour la plupart de malades et d'enfants dis- » paraissent, par suite de quoi l'offre du travail baisse à son » tour, et avec cette baisse le prix du travail monte. On voit » par là qu'il est difficile que le prix du simple travail manuel » reste longtemps au-dessus ou au-dessous du niveau néces- » saire pour maintenir la classe des travailleurs au nombre » dont on a besoin, d'où la conclusion ressort pour nous que » les revenus du travailleur ne dépassent pas la mesure de ce » qui est nécessaire pour lui permettre de soutenir l'existence » de sa famille. »

» En face de ces réalités, on doit conclure que le contrat de travail n'est pas tout à fait libre; et l'Etat a le droit et l'obligation de faire supporter aux patrons une responsabilité, en cas d'accident, et ainsi suppléer à ce qui manque au salaire stipulé par le contrat de travail pour que le contrat ne devienne pas matériellement immoral et injuste. La loi suisse sur la responsabilité des patrons contraint ceux-ci à indemniser l'ouvrier blessé ou tué et sa famille. Le maximum de l'indemnité est fixé à 5,000 fr. A ces lois sont soumis tous les établissements de la catégorie des fabriques, des chemins de fer, les mines, les travaux de terrassements, de construction, de transports, etc. La procédure est rapide et gratuite.

» Actuellement on travaille en Suisse à une loi d'assurance gratuite, d'après le système allemand et autrichien; mais cette réforme implique une subvention de plusieurs millions fournis par l'Etat, pour être un vrai progrès sur la loi concernant la responsabilité des patrons. »

Parmi les hommes qui ont voté ces réformes sociales, beaucoup n'avaient pas notre foi ni notre doctrine. Ils étaient animés de l'amour de la justice, qui a permis à la concorde de prévaloir. Mais la justice a besoin d'être définie et d'être expliquée, pour soutenir son œuvre et pour la développer ; or, c'est la philosophie chrétienne qui fournit les principes indispensables; c'est par elle qu'on possède *des notions étendues et claires; c'est par elle* qu'on va au fond des choses.

De telles indications données avec une si grande autorité, ont été reçues avec empressement par la studieuse et brillante jeunesse de la conférence Ozanam.

DÉNOUEMENT FATAL

Mort du sous-lieutenant Schiffmacher

Paris, 16 juin. — Le malheureux sous-lieutenant Schiffmacher, la victime du fort de Charenton, est mort ce matin, à sept heures, pendant une syncope déterminée par la faiblesse due à la perte de son sang dans d'abondantes hémorragies successives.

Dès hier, on redoutait un dénouement fatal. Le malheureux officier, très agité toute la journée et toute la nuit, a eu d'abondantes hémorragies qu'il était impossible de conjurer.

D'autre part, la péritonite qui s'était définitivement déclarée hier soir ne laissait aucun espoir. Le sous-lieutenant Schiffmacher a conservé jusqu'au bout sa complète lucidité d'esprit, sauf dans la syncope au cours de laquelle il a succombé.

Il avait auprès de lui sa mère, veuve d'un officier supérieur de cavalerie tué à l'ennemi en 1870; son frère, employé dans les chemins de fer, une sœur et une tante.

Avant de mourir, il a déclaré qu'il pardonnait à son général. En apprenant la mort, ce dernier s'est montré très ému.

A dix heures ce matin, un lieutenant et un sous-lieutenant du 4e de ligne sont venus, au nom de leurs camarades, prendre, de concert avec la famille, les dispositions que comportent les circonstances.

L'enterrement doit avoir lieu lundi, à neuf heures du matin, au Val-de-Grâce, si rien ne vient modifier les premières dispositions prises.

Pourquoi le revolver était chargé

Le sous-lieutenant Schiffmacher, très bon officier, très dur pour lui-même, portait toujours son revolver chargé dans toutes les prises d'armes. Ses camarades lui avaient souvent fait des observations à ce sujet, lui faisant remarquer que cette façon d'agir pouvait être cause d'accidents. Il répondait : « En campagne, mon revolver sera chargé, ce qui augmentera son poids; en temps de paix, je dois, pour m'entraîner, m'habituer à ce poids. »

L'enquête prescrite par le général Saussier sur le tirrible accident qui a causé la mort du sous-lieutenant Schiffmacher suit son cours.

Une instruction de justice militaire

Paris, 16 juin. — Une instruction de justice militaire est ouverte par les soins du ministre de la guerre contre le général Edon ; le général Baillod est nommé instructeur, et le général Chambert rapporteur.

La catastrophe de Maerisch-Ostrau

Le correspondant du *New-York Herald* lui mande de Vienne au sujet de l'explosion de grisou dont nous avons déjà parlé :

« Les mines de Francisca et de Johann, près de Karwin, sont la propriété du comte Henry Larrisch, et, malheureusement, il y a une communication souterraine directe entre les deux puits. C'est à ce fait qu'il faut attribuer le caractère horrible de la catastrophe.

» Il y a eu toute une série d'explosions et chacune d'elle a été suivie d'une conflagration nouvelle, en sorte que les deux puits sont maintenant en proie à un incendie qui défie tous les efforts tentés pour l'éteindre.

» On admet comme certain que la première explosion s'est produite dans le puits Francisca à neuf heures et demie du soir. Quelques secondes après, le puits Johann lui-même était en flammes.

» On prit immédiatement des dispositions pour pouvoir pénétrer dans la mine, et un grand nombre de sauveteurs volontaires vinrent s'offrir; mais le sauvetage était très difficile, et l'on croit que plusieurs personnes payeront de leur vie leur conduite héroïque.

» Les scènes dont les abords des puits ont été le théâtre étaient horribles, la plupart des parents ou amis qui y étaient accourus désespérés des l'abord de voir sauver leurs malheureux parents. Malheureusement, on manque d'eau pour éteindre le feu dans la mine. »

Vienne, 16 juin. — On mande de Karwin qu'en payant ce matin les salaires, on a constaté l'absence de 204 mineurs. On a retiré jusqu'à présent 20 cadavres. Des scènes déchirantes se sont produites pendant les travaux de sauvetage et lors du paiement des salaires. Quelques cadavres ont un aspect épouvantable. Plus de 100 femmes et 400 enfants se trouvent sans ressources. D'après les personnes compétentes, on ne pourra descendre dans les puits incendiés qu'au bout de plusieurs semaines.

UN ATTENTAT CONTRE M. CRISPI

Rome, 16 juin.— Un attentat vient d'être commis contre M. Crispi, au moment où il descendait rue Grégoriana, dans son coupé, avec son secrétaire, M. Pinelli.

Un jeune homme qui, depuis deux heures se promenait sur le trottoir, s'est approché du coupé au moment où il tournait dans la rue Capelécase et a tiré un coup de pistolet fortement chargé.

Le projectile a percé le coupé, mais M. Crispi a été indemne. Son secrétaire a aussitôt sauté à bas de la voiture, pendant que des agents en bourgeois qui, depuis quelque temps, sont toujours sur le passage de M. Crispi, arrêtaient l'auteur de l'attentat.

C'est un jeune homme paraissant âgé de 25 ans, qui avait jeté son revolver après l'attentat et tentait de fuir.

M. Crispi se rendait à la Chambre. Quand il arriva, la nouvelle de l'attentat était déjà connue. De tous côtés, on se dirigeait vers lui pour le féliciter.

Rome, 16 juin. — Lorsque l'assassin qui avait voulu frapper M. Crispi fut arrêté, la foule voulut le lyncher. M. Crispi est resté calme et ordonna à son cocher de se rendre à la Chambre. L'attentat a eu lieu à 2 h. 20. Le député Pugliese s'est emparé du révolver et l'a remis à M. Crispi. Lorsque celui-ci fut rentré à la Chambre, il alla à la présidence raconter le fait. Les députés l'entourèrent en le félicitant. Ensuite M. Crispi sortit de la salle dans les couloirs. Le président ouvrit la séance en flétrissant l'attentat et en souhaitant à M. Crispi d'être longtemps conservé à la patrie. De bruyants applaudissements éclatèrent de toutes les parties de la Chambre et des tribunes. M. Mordini prie le président de manifester à M. Crispi les sentiments de la Chambre tout entière. A ce moment M. Crispi entrait en séance, il fut accueilli par une colossale ovation.

M. Crispi, très ému, a remercié la Chambre d'une démonstration qui restera, dit-il, ineffaçable dans son cœur. (Vifs applaudissements). Il a ajouté que ni les menaces ni les offenses ne le feront jamais s'éloigner de son devoir. (Triple salve d'applaudissements).

Rome, 16 juin. — L'auteur de l'attentat contre M. *Crispi, Paolo Lega, serait un Romagnol. On sait que la* Romagne est une des provinces les plus avancées de l'Italie. C'est M. Crispi lui-même qui a arrêté le criminel.

Cet individu avait, à la main, deux revolvers chargés chacun d'un coup; après qu'il eut tiré le premier coup il fut immédiatement arrêté; on lui arracha des mains le second revolver qu'il tenait prêt à tirer.

Paolo Lega est surnommé Marat et appartient à des sociétés anarchistes; il prétend être arrivé ce matin exprès pour tuer M. Crispi; il déclare qu'il est anarchiste et regrette de n'avoir pas tué M. Crispi.

Le roi a envoyé son premier aide-de-camp manifester à M. Crispi son regret de l'attentat et ses félicitations pour le bonheur qu'il a eu d'être sain et sauf.

Les commissions, les sénateurs et la municipalité de Rome ont exprimé à M. Crispi des sentiments analogues; M. Crispi reçoit un grand nombre de dépêches.

Rome, 16 juin. — L'opinion générale est que l'attentat contre M. Crispi est la réponse des socialistes à la mesure du gouvernement qui a renvoyé les élections municipales de Sicile à une date ultérieure; on sait que de Félice et ses amis, condamnés à des peines très sévères par le conseil de guerre de Palerme, avaient été portés comme candidats à ces élections.

Paris, 16 juin. — A l'ambassade d'Italie le mot d'ordre est de ne rien dire; on répond aux reporters que l'on n'a reçu aucune dépêche particulière sur l'attentat.

Paris, 16 juin. — Une dépêche de Rome donne les détails complémentaires suivants sur l'attentat commis contre M. Crispi : La police avait reçu dernièrement des lettres anonymes faisant prévoir un attentat.

Lega est un anarchiste des plus dangereux, il avait été expulsé de Gênes pendant les fêtes colombiennes, comme soupçonné de préparer un attentat contre la vie du roi. Il a en outre été expulsé deux fois de France; il était revenu en Italie en passant par la Suisse. Une perquisition opérée dans sa chambre a fait découvrir seulement quelques notes sur des journaux, une petite valise et un peu de poudre.

LES JEUX OLYMPIQUES

Savez-vous qu'il se réunit en ce moment, à Paris, un congrès qui siègera pendant huit jours à la Sorbonne, sous la présidence de M. le baron de Courcel, et qui a pour but de ressusciter, dans notre siècle, naturellement sous des formes appropriées à nos mœurs modernes, les jeux olympiques si célèbres jadis dans l'ancienne Grèce? Rien n'est plus vrais.

Le sport de nos jours a voulu avoir, comme celui d'autrefois, ses assises internationales, ses solennités et ses luttes athlétiques où les champions du monde entier se disputeront les palmes de la force et de l'adresse.

Le congrès qui s'ouvre dans ce but et qui comprend 72 représentants des principales associations sportives du monde entier, désireux de rappeler, dès son début, le souvenir des grandes olympiades de l'Elide, sera inauguré par l'exécution publique de l'hymne à Apollon, découverte dernièrement dans les fouilles de Delphes, avec la notation musicale de l'époque.

Mais, ce sera, parait-il, la seule allusion aux pratiques de ce lointain passé, car, on pense bien qu'il n'est nullement question des courses de chars, du pancrace périlleux, ni des athlètes, aux membres frottés d'huile que glorifient les chants de Pindare.

Le sport moderne fournit assez d'exercices nouveaux pour qu'on n'ait pas besoin de rien emprunter aux anciens. N'avons-nous pas, en dehors de la lutte antique, la boxe anglaise, l'escrime et le bâton, le football, la vélocipédie, les courses de chevaux, les régates, et tant d'autres épreuves, où les jeunes hommes de toutes les nations pourront se mesurer dans les vastes arènes ?

Du reste, l'imagination des organisateurs des jeux olympiques du dix-neuvième siècle se donnera carrière et nous pouvons nous en rapporter à eux pour y réunir tous les attraits de nature à exciter la curiosité publique.

Au fond, c'est une entreprise qu'il n'y a aucune raison de ne pas encourager. Elle peut être féconde en résultats pour le développement des forces physiques et il n'est pas douteux qu'il y a, dans les exercices rationnels du corps, une vertu éducative qui n'est pas sans influence sur le moral. Saluons donc cette tentative de résurrection des solennités athlétiques de l'antiquité.

On dit que le congrès a l'intention de célébrer à Paris la première réunion olympique à l'époque de l'Exposition universelle de 1900.

Ce serait certainement une des principales attractions dans le programme de cette immense fête internationale.

LES ÉVÈNEMENTS DU MAROC

Tanger, 16 juin. — Une députation d'israélites, conduite par un grand rabbin, s'est rendue hier devant le pacha de Tanger, à l'occasion de l'avènement d'Abd el Azis. Le grand rabbin a prononcé la bénédiction solennelle du nouveau chérif. Le pacha a remercié les israélites de leur fidélité.

Tanger, 16 juin. — Les ministres anglais, français et espagnol ont reçu l'ordre de leurs gouvernements respectifs de reconnaître Abd-el-Azis et de lui demander à être admis à lui présenter leurs hommages à Rabat.

Londres, 16 juin. — D'après le *Standard*, le gouvernement aurait proposé de réunir une conférence européenne à Madrid au sujet de la question du Maroc.

Détails rétrospectifs sur la mort de Moulaï-Hassan

Le *Journal des Débats* reçoit de son correspondant de Tanger les détails suivants sur la mort de Moulaï-Hassan, et sur les intrigues qui ont entouré cet événement :

« Le Sultan, contrairement à ses habitudes, se faisait transporter en litière et, ne pouvant plus supporter le cheval, il était porté dans un palanquin. Il souffrait, depuis son départ de Merâkech, d'une crise aiguë d'hépatite ; la fièvre augmentait de jour en jour, et finalement il succomba au milieu de grandes souffrances avec accompagnement de vomissements, ce qui fit croire à un empoisonnement. En réalité sa mort fut très naturelle, d'autant qu'en route et au milieu du camp chérifien il n'était entouré que d'un nombre relativement restreint de fidèles et de serviteurs fidèles et éprouvés.

« Mais les intrigues les plus hardies se sont fait jour dès que la mort a semblé imminente et il est indubitable dès maintenant que l'acclamation d'Abd-al-Aziz par le Maghzen et par une partie des troupes est le résultat de manœuvres étrangères. En effet le grand chambellan de la maison du Sultan, jadis et pendant très longtemps fort en faveur auprès de Moulaï Hassan dont il passait même pour la véritable « personna grata, » avait vu dans ces derniers temps son crédit diminuer, puis amoindri et finalement il avait été relégué au rôle très secondaire d'intendant du palais.

« Le nouveau grand-vizir ou premier ministre, El Hadjel Maati, s'était efforcé d'arriver à ce poste, succédant à son frère El Arbi el Djemaï, homme faible et indécis, qui lui même avait laissé se développer ainsi le rôle de chambellan. Il en était résulté que ce dernier avait conçu un très vif ressentiment et personnifiait le parti des mécontents dans l'entourage du Sultan. C'est lui qui, par ses intrigues et de concert avec le ministre des affaires étrangères, Si Sidi Fedoul Gharnit, a conçu le plan qui, au dernier moment, semble avoir triomphé en amenant l'accession de Moulaï-Abd-al-Aziz. Cette situation est grave, car Si-Fedoul-Gharnit a une position personnelle et financière assez précaire. Il devait, notamment, beaucoup d'argent à une créature des Anglais, nommée Si Bou-Bec Kouram; de ce fait, il a une influence et un crédit considérables à la cour.

« On peut donc croire que, de concert avec un officier anglais au service du Sultan depuis plusieurs années, ils ont hâté et précipité la nomination du jeune Abd-al-Aziz, d'autant que la mère de ce dernier, Lella Rekia, femme très intrigante, avait une grande influence sur Moulaï-Hassan, et se sera volontiers prêtée à toutes ces intrigues pour faire arriver son fils, et aura même pris sous les engagements d'avant qu'on aura exigés.

« C'est l'officier anglais qui a envoyé, le premier, la nouvelle de la mort du Sultan et la reconnaissance par les troupes de Moulaï-Abd-el-Aziz : ce dernier est arrivé à Casablanca où le propre frère de cet officier est consul britannique. Casablanca est la première ville qui ait reconnu le nouveau souverain, grâce évidemment aux manœuvres du représentant de l'Angleterre. Quant à la situation au camp chérifien, elle paraît assez complexe : la mère du jeune Abd-al-Aziz a fait vider en partie le trésor de route entre les mains des soldats. On est encore sans aucune nouvelle des trois officiers français formant la mission militaire qui accompagnait le Sultan dans ses expéditions, et les craintes pour leur sort augmentent de jour en jour.

« La réserve s'impose donc dans l'attitude de notre diplomatie. Il serait imprudent par un *acquiescement trop rapide* aux faits accomplis, de risquer de favoriser une intrigue qui est peut-être justement dirigée contre les intérêts français. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du samedi 16 juin. — Séance à 2 heures : M. Casimir Périer préside.

On prend en considération une proposition ayant pour but de protéger les nullevaut contre les animaux malfaisants.

Ajournement de l'interpellation de M. Thierry Cazes

L'interpellation de M. Thierry Cazes, sur l'attitude du ministre de l'instruction publique à l'égard des membres de l'enseignement public, est renvoyée à jeudi.

La fraude dans la vente des vins

L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur les fraudes commises dans la vente des vins (alcoolisation et mouillage).

M. Georges Berry combat le projet; d'après lui, il n'est pas possible de reconnaître qu'un vin a subi le mouillage.

M. Michou appuie le projet au nom de l'*honnêteté commerciale, de l'hygiène, de l'intérêt de la race* elle-même.

M. Denoix explique combien les circonstances atmosphériques influent sur la valeur des vins et, dès lors, rendent nécessaire tantôt une addition d'alcool, tantôt une addition de sucre ou d'eau. Une loi ne saurait régler l'œuvre de la nature et ce qui varie d'après le sol et le climat de chaque région.

M. Jourde signale au ministre de la justice le préjudice causé aux producteurs et commerçants en vins par le Crédit foncier qui, après s'être emparé des biens de certains débiteurs incapables de payer, se livre au commerce des vins, bien que n'ayant en rien le caractère d'établissement commercial. Il signale aussi une fraude qui consiste à vendre des extraits destinés à donner à des produits inférieurs le fumet des vins supérieurs.

Le rapporteur, M. Turrel, fait ressortir la nécessité de ces mesures nouvelles. Actuellement, des marchands qui vendent des vins arrosés d'eau, peuvent se mettre à l'abri de toutes poursuites, en affichant audacieusement que tous les vins vendus par eux sont mouillés.

M. Millerand combat le projet comme inutile pour les uns et dangereux pour les autres. M. Cor le soutient.

M. Guémin, garde des sceaux, — M. Jourde a parlé de certaines maisons qui vendent des essences pour faire du vin. Il m'a remis un prospectus émanant d'une de ces maisons. Je le prie donc de me donner le temps d'étudier cette question.

En ce qui concerne le Crédit foncier et la concurrence qu'il fait au commerce, M. Jourde peut se rassurer. Il s'agit de 15 à 15,000 hectolitres de vin à peine sur 50 millions que produit la France.

Le ministre engage vivement la Chambre à voter le projet.

M. Bourgeois parle ensuite contre le projet.

L'urgence est déclarée. Les articles et l'ensemble du projet sont adoptés. La séance est levée à 6 h. 05. Séance lundi.

L'Industrie Textile en Espagne

EN 1893

Nous extrayons d'un rapport de M. le président de la Chambre de commerce Française de Barcelone, sur le commerce extérieur de l'Espagne en 1893, le passage suivant qui a trait à l'*industrie* textile :

Classe IV. *Coton manufacturé* — Nous nous trouvons ici en présence d'une progression bien marquée pour chacun des deux derniers exercices et partant sur chaque groupe de la classe.

Les tissus de coton blancs dont l'importation représentait en 1891 une valeur de 14,500,000 piècettes, atteignent en 1892 le chiffre de 23 millions et de 25 millions en 1893.

Les tissus teints et imprimés voient s'élever leurs sorties de 7,200,000 piècettes en 1891 à 9,600,000 en 1892 et 13,500,000 en 1893.

Enfin les articles de bonneterie passent de 6,300,000 piècettes à 7,600,000 et à 8,200,000 piècettes.

L'ensemble des produits de cette classe représente une valeur de 48,700,000 piècettes en augmentation de 8,400,000 piècettes sur 1892 et de 20,600,000 piècettes sur 1891.

Classe V. *Chanvre, lin et autres textiles manufactures.* — Sauf pour les tissus de fils croisés qui accusent pour 1893 une diminution de 80,000 piècettes sur l'année antérieure et de 160,000 piècettes sur 1891, les produits de cette classe sont tous en progression et donnent un total de 6,400,000 piècettes contre 6 millions et 4 millions en 1892 et 1891.

Classe VI. *Laines et leurs manufactures.* — Les laines en suintgagnent 4,700,000 piècettes sur 1892 et 7,400,000 sur 1891. Ce fait vient corroborer ce que nous disions dans notre étude précédente sur l'importation de cette matière première. Le développement de l'industrie lainière a eu pour conséquence de favoriser l'exportation des laines en suint qui, après avoir été travaillées à l'étranger, rentrent dans le pays lavées, peignées et cardées en plus grandes quantités qu'autrefois. L'exportation des tissus de laine a atteint l'an dernier le chiffre de 6,400,000 piècettes contre 6,500,000 en 1892 et 3,800,000 en 1891. L'ensemble de la classe donne un total de 21,700,000 piècettes contre 16,000,000 et 14,400,000 piècettes respectivement.

Classe VII. *Cocons, soies grèges et manufactures.* — L'exportation des cocons tend à disparaître, l'industrie nationale absorbant la presque totalité de la production. Les sorties de cocons qui, en 1891, représentaient une valeur de 600,000 piècettes, descendent, en 1892, à 500,000 piècettes et tombent à 13,000 piècettes en 1893. L'exportation des soies grèges et des déchets, après s'être élevée en 1892 à 2,600,000 piècettes, redescend à 2,300,000 en 1893, chiffre à peu près égal à celui de 1891. Le même fait est à noter pour les tissus dont les sorties représentaient en 1891 une valeur de 1,800,000 piècettes, de 2,700,000 en 1892 et qui descendent en 1893 à 1,700,000 piècettes. Nous serions embarrassés pour expliquer cette diminution dans l'exportation de ces produits manufacturés, alors que nous avons la preuve de la situation actuellement très florissante de l'industrie des soieries en Espagne, si nous n'avions à tenir compte de la crise économique que traversent les colonies espagnoles et les républiques de l'Amérique du Sud, qui constituent les seuls marchés d'exportation de l'industrie espagnole.

NOUVELLES DU JOUR

LE TARIF MAC-KINLEY SUR LES LAINES

Washington, 16 juin. — Le Sénat a rejeté, par 37 voix contre 29, la proposition Teller, tendant à rétablir le tarif Mac Kinley sur les laines.

Un autre amendement de M. Peffer, ayant pour but de réduire de moitié les droits du tarif Mac Kinley sur les laines, a été repoussé par 35 voix contre 33.

L'impôt sur les revenus

Paris, 16 juin. — Le *Journal officiel* publiera, demain, un rapport et un décret dont voici les passages principaux :

« La question de l'impôt sur les revenus est aujourd'hui posée d'une manière formelle et le gouvernement a le devoir de se préoccuper des moyens pratiques de la résoudre.

« La partie peut-être la plus délicate du travail consistera dans la détermination des moyens à employer pour la constatation des revenus, et pour l'assiette des contributions. Trois modes différents peuvent être employés : 1° la déclaration; 2° la taxation d'office; 3° la présomption fondée sur des signes extérieurs.

« Il y aura lieu d'étudier chacun de ces modes avec un soin minutieux et de rechercher lequel des trois s'applique le mieux à chaque nature de revenus.

« Il restera enfin à examiner si l'impôt doit atteindre également toutes les natures de revenus, quelle que soit leur origine, et à déterminer, en cas de négative, la proportion suivant laquelle ils doivent être frappés les uns par rapport aux autres. »

Le rapport conclut à la nomination d'une commission extraparlementaire chargée d'étudier la question.

Le décret qui suit nomme les membres de cette commission, au nombre de 25. Nous relevons les noms de MM. Boutinger, sénateur, ancien ministre, Lelievre, Trarieux, sénateurs, Cochery, Doumer, députés, Terrier, député, ancien ministre, Yves Guyot, ancien ministre, Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut, Degouy, rédacteur à la *Justice*, Kergall, publiciste, etc.

L'élément radical est représenté par MM. Terrier, Doumer, Degouy; la commission déposera son rapport avant le 1er octobre 1894.

Le cas d'un aide-major de réserve. — Déclaré indigne d'appartenir à l'armée.

Paris, 16 juin.—On télégraphie de Marseille au *Gaulois* que l'état-major du 15e corps d'armée vient de transmettre au ministre de la guerre le dossier d'un aide-major de réserve contre lequel une commission d'enquête vient de rendre une décision bien grave.

Ce médecin, nommé Schulmann, était accusé de faits professionnels des plus délicats, et, en outre, de certains faits touchant des points patriotiques.

Le prévenu a été déclaré indigne d'appartenir à l'armée. Il est d'origine suisse ou allemande. Le parquet sera sans doute saisi de certains faits.

Le conseiller général Sapor devant la Cour d'assises d'Alger. — La condamnation

Alger, 16 juin. — A l'ouverture de l'audience, la cour rend un arrêt rejetant les conclusions de Me Monis tendant à l'admettre comme partie civile au nom de M. Chapelle, ancien associé de Massé.

Après une brève réplique de Me Meneau, qui se présente

FEUILLETON DU 18 JUIN 1894. — N° 1

CE QU'ELLE VOULAIT

par Pierre MAEL

I

Les deux femmes suivaient la route qui va de Pont-l'Abbé à Penmarc'h. C'est une route plate, sans arbres. A droite et à gauche, la campagne s'étend et s'aplanit, morne, soufreteuse, assombrie par l'immédiat contact de la mer fauve. Au sortir de la jolie petite ville, on trouve encore, çà et là, quelques bouquets de verdure. Sur un tiers du parcours, des taillis ou plutôt des fourrés bordent la chaussée, et des sentiers y rayonnent, aboutissant à de grosses fermes, à d'antiques manoirs, bien construits, mais noircis par le temps et l'humidité.

Des deux femmes, l'une portait le pittoresque mais bizarre costume des Bigoudaines : c'était une servante. L'autre, toute jeune, ne laissait point voir sa figure enfouie dans une cape de laine bordée de fourrure. Celle-ci semblait plus particulièrement pressée d'arriver.

— Plus vite, Aziliz, plus vite ! — criait-elle, de temps en temps, à sa compagne pour hâter sa marche, car la robuste Bretonne, de ce type vraiment unique qu'on ne rencontre pas ailleurs, n'était guère taillée pour la course.

— Dame, mamzelle, on fait ce qu'on peut, répondait la grosse Aziliz, tout essoufflée.

Elles avaient bien fait ainsi trois kilomètres sous le vent chargé de pluie qui venait de la pointe, lorsqu'un chemin s'offrit sur leur droite au-dessous d'ormeaux maladifs et de chênes nains. Au bout apparaissait un mur que coupait une claire-voie, et, par delà la claire-voie, une bâtisse carrée, grise et triste

Des arbres de haute futaie abritaient cette demeure d'aspect peu réjouissant. Des vaches paissaient dans les prés entourant le mur et le sentier.

La jeune fille encapuchonnée poussa la claire-voie avec vivacité, laissant Aziliz à dix bons mètres en arrière. Un vieux chien, que l'âge appesantissait, vint, en remuant la queue, la recevoir. Elle lui jeta une tape amicale et courut au perron de deux marches, sur lequel s'ouvrait une porte vitrée. Une servante, Bigoudaine aussi, la reçut en riant.

— Ah ! ma Doué, mamzelle Jeanne, vous paraissez gelée !

— Et je le suis, Fantik, riposta l'arrivante.

En même temps elle se dépouillait du capuchon et du manteau, qu'elle abandonnait à la femme de chambre, et laissait voir une ravissante tête, aux cheveux châtains, aux joues pleines et colorées, à la peau blanche et fine, aux yeux bleus.

Elle demanda :

— Comment va Mlle Andrée ?

La servante répondit :

— Mademoiselle va très bien. Vous la trouverez au salon. Elle attend mademoiselle.

Jeanne ne se le fit pas répéter. Elle connaissait les êtres et les choses du manoir. Sans hésiter, elle appuya la main sur un loquet, et disparut, ne pensant pas à refermer la porte.

La pièce dans laquelle elle entra était un vaste salon rectangulaire, éclairé par trois portes-fenêtres aux hautes baies garnies de lourds rideaux rouges, décoré de grandes toiles représentant des portraits de famille, meublé de trois canapés, de six fauteuils et de nombreuses chaises. Au milieu, une table Louis XV à dessus de marbre ; contre les boiseries une console, une b